

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_36
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 3EME ADJOINT
Monsieur Alain GUILLOT**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment son article L.2122-18 stipulant que le « maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Alain GUILLOT en qualité de 3^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné **délégation de fonction** à Monsieur Alain GUILLOT pour prendre toutes décisions et coordonner toutes les actions au nom de la commune dans les domaines suivants :

- Cimetière
- Eclairage public
- Relations avec les associations communales et intercommunales

Article 2 : La présente délégation comprend la **délégation de signature** de tous les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1, mais aussi tous les actes administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, relatifs aux domaines de délégation.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité de l'adjoint au maire, ainsi que la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du 3^{ème} adjoint.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet de Loir-et-Cher,
- au comptable publique,
- à l'intéressé.



Article 7 : Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cheverny, le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

Notifié le 25.03.26...

Le 3^{ème} adjoint, Alain GUILLOT

